

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20240731-093

	Service	Communication	
	Matière	1.1.2	Commande publique - marchés publics - Fournitures
Objet	Fourniture, installation, entretien, maintenance et exploitation commerciale de mobilier urbain – Avenant 2		
Numéro	Marché N° 2015 15		
Attributaire	SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 20 du code des marchés publics,
- Vu la délibération DL20180912-005 du 12 septembre 2018, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° D20151105-128 du 05 novembre 2015 attribuant le marché de fourniture, installation, entretien, maintenance et exploitation commerciale de mobilier urbain,
- Vu la décision n° D20190109-001 du 09 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant 1,
- Vu la décision n° D20200514-019 du 14 mai 2020 ;

- Considérant que suite au COVID-19 et aux difficultés financières rencontrées par l'entreprise VEDIAUD, le marché doit être prolongé de 36 mois, soit jusqu'au 10 novembre 2032 ;

Décide,

Article 1 : La décision n° D20200514-019 du 14 mai 2020 est annulée.

Article 2 : Est approuvé l'avenant n° 2 à intervenir avec :

SARL PHILIPPE VEDIAUD – 91 Rue Pierre Brossolette – 95200 SARCELLES

Article 3 : L'exploitation publicitaire de ces mobiliers permet d'assurer gratuitement non seulement leur fourniture et leur pose, mais aussi l'entretien, leur rénovation et leur maintenance pendant toute la durée du marché. Les frais d'investissement et de fonctionnement sont supportés par le titulaire susnommé.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 31 juillet 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE